

## Règlement de La RONDE du TERROIR.

**Préambule :** la crise sanitaire Covid-19 que nous connaissons impose des recommandations sanitaires que nous appliquerons dans l'intérêt de tous, Bénévoles et Coureurs. Elle peut nous amener à modifier notre organisation jusqu'au dernier moment.

1. a - la Balméenne ou Ronde du Terroir : circuit environ 13 km avec env. 300 m D +, autour de l'Oppidum des Courens, et au pied du Massif des Dentelles de Montmirail, type **course nature**. Limitée à 300 dossards.

1. b -le Trail Beaumes de Venise : circuit environ 23 km avec env. 950 m D +, type **course trail en autonomie totale**. Limité à 200 dossards.

2. Pour le 13 km: sont prévus deux points d'eau placés aux kilomètres 6 et 9, et distribution d'un ravitaillement à l'arrivée.

Pour le 23 km: trail en autonomie totale. À l'arrivée distribution d'un ravitaillement.

**Tous déchets interdits (dont les masques) sur le parcours excepté zone de ravitaillement sous peine d'exclusion.**

3. La course est ouverte à toute personne licenciée à la FFA ou non. Ouverte aux CADETS, les mineurs devront fournir une **autorisation parentale** signée.

4. INSCRIPTION exclusivement en ligne sur Nikrome

Le dossier sera complet et un dossard attribué si :

- bulletin d'inscription rempli

- n° de licence et nom de la Fédération et pour les non- licenciés fournir obligatoirement un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique de la course à pieds en compétition datant de moins d'un an.

- cocher avoir pris connaissance du règlement de la Ronde du Terroir.

- signer la Charte de Coureur – Engagement Post Covid-19.

- paiement effectué.

5. Le tracé du parcours emprunte des routes ouvertes à la circulation. Les concurrents sont priés de respecter le code de la route.

6. Les résultats seront seulement consultables sur internet.

7. Les trophées ne sont pas cumulables et ne seront remis qu'aux athlètes présents lors de la cérémonie officielle.

8. Une récompense sera remise aux trois premiers du général (féminin – masculin) dans les conditions particulières Covid-19.

9. Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance Responsabilité Civile souscrite auprès de la MAIF. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer individuellement.

10. L'épreuve engendrant un coût d'organisation, les droits d'engagement ne sont **pas remboursables**.

11. L'inscription implique l'acceptation de l'utilisation éventuelle de photographies et vidéos prises pendant l'épreuve.

**12. Les concurrents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses dont la Charte Coureur – Engagement Post Covid-19.**